



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 23665

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention particulière de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulière des apiculteurs de l'Ouest et sur les travaux déjà réalisés et en cours concernant les éventuels effets nocifs de certains insecticides sur les populations apicoles. Ayant bien enregistré l'interdiction provisoire d'un an de l'utilisation de cet insecticide incriminé sur trois départements de l'Ouest, il lui demande quelles sont ses intentions quant à la mise en place de procédures d'enquête et de certifications particulières avant la mise sur le marché de nouveaux produits qui pourraient présenter des conséquences indirectes fort dommageables notamment sur l'écosystème.

Texte de la réponse

Le Gaucho est une préparation phytosanitaire à action insecticide et systématique qui a donné lieu à des études en France pendant la saison végétative du tournesol en 1998. Ces études ont produit un rapport de synthèse présenté à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole. Cette commission m'a fait connaître son avis le 16 décembre 1998. Depuis cette date, toutes les parties intéressées par le Gaucho ont été entendues. Compte tenu du manque de certitudes scientifique et technique, sur l'absence de lien entre l'utilisation du Gaucho et les troubles observés sur les abeilles, j'ai décidé de retirer de façon provisoire l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho pour l'usage « traitement des semences de tournesol » le 15 janvier 1999. Cette décision a été notifiée à la société Bayer le 25 janvier 1999 assortie des études complémentaires à conduire par cette même société. Ces dernières visent en particulier le métabolisme du produit, les limites de sa toxicité sur abeilles et sa persistance dans les sols. Dans le même temps, le principe de la mise en place d'une enquête épidémiologique complémentaire a été décidé. Cette enquête visera à déterminer l'éventuelle responsabilité ou coresponsabilité d'autres facteurs sur les phénomènes observés sur abeilles et miellées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23665

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 136

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2479